

# *Statuts du conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée (C.D. V.R. C)*

## **I- Principes et fondements**

**Article 1** - Il est juste et bon de percevoir la vie religieuse et consacrée (C.D.V.R.C.) comme une part du Corps du Christ et de reconnaître sa mission propre dans l'Eglise locale (Lumen gentium, 43-44 - Evangelii Nuntiandi, 62 - Mutuae relationes, 20).

**Article 2** - Pour l'évêque, pour les religieux, religieuses et consacrés, le Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée est un lieu d'information, de transmission et de coordination des missions et activités apostoliques. Le Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée doit être représenté au Conseil diocésain de pastorale.

## **II - Objectifs**

**Article 3** - Rendre présente la vie religieuse et consacrée dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet missionnaire diocésain.

- Aider les religieux, les religieuses et consacrés à se situer dans la mission apostolique du diocèse.
- Développer les liens entre les communautés religieuses, les instituts, les associations de fidèles.
- Susciter et soutenir les initiatives en respectant et en promouvant les charismes de chacun.

## **III - Structures et élections**

### **Article 4 –**

- 1) Composition du Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée.

L'évêque et son délégué

Une religieuse franciscaine servante de Marie désignée par la supérieure majeure.

Une vierge consacrée

Une veuve consacrée

Un frère, représentant les Communautés de Jérusalem et des Béatitudes

Une sœur, représentant les Communautés de Jérusalem et des Béatitudes

Une religieuse, représentant les Congrégations apostoliques.

- 2) Assemblée générale.

Le Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée convoque une fois par an l'Assemblée générale des religieux, religieuses et consacrés.

## **IV - Fonctionnement et animation**

**Article 5** - Le Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée se donne un bureau dont les membres sont élus pour trois ans renouvelables.

- L'animation est assurée par le bureau qui convoque, établit l'ordre du jour des réunions, en relation avec l'évêque ou son délégué. Il rédige les comptes rendus et veille à la réalisation des décisions prises.

- Le Conseil se réunit d'une façon ordinaire une fois par trimestre. Il est présidé par l'évêque ou son délégué.

- Le bureau fait appel à des « experts » selon les questions étudiées.

- Sur demande du bureau ou de l'Assemblée générale, les statuts pourront être révisés. Dans ce cas, il faut un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **V » Financement**

**Article 6** - Le financement est assuré par une cotisation dont le montant est proposé chaque année à l'Assemblée générale par le Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée.

La cotisation par communauté est proportionnelle au nombre des membres et à ses ressources.

Siège : C.D.V.R.C.

2, rue Porte Clos-Haut - 41000 Blois

Tél. 02 54 56 40 50 Fax 02 54 56 01 94

CCP Conseil diocésain de la vie religieuse et consacrée 1719.33 Z La Source.

**Article 7** - Ces statuts abrogent les règlements antérieurs.

Blois, le  
11 Mai 2017

Marc Charrondière  
chancelier

† Jean-Pierre Batut  
évêque